

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 15.12.2022 19h00 EN MAIRIE

Ouverture séance : 19h00

Fermeture séance : 19H40

1 : Procès-verbal succinct.

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre 2022 à 19h00, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.

Étaient présents :

Maire : Martine DAGUERRE (1)

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET (4)

Conseillers municipaux : DIDIER OEUVRARD – MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARABA (6)

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA (1)

Absents excusés ayant donné pouvoir : HOCINE SI AHMED A SAIDA BOUARABA – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A MARTINE DAGUERRE – FLORENCE FISCHER A MARIE CHRISTINE VATOV – FREDERIC NION A JOSE LANUZA (4)

Absents excusés : ISABELLE THOMAS – LAURENT BERTRAND (ce dernier est arrivé à 19h18 et n'a pas participé aux votes des délibérations) (2).

Secrétaire de séance : Marie Christine VATOV (Elue – Adjointe au Maire).

Secrétaire auxiliaire : Hugo ROCH (DGS – Fonctionnaire titulaire)

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame la Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h00

Désignation du secrétaire de séance

Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : Marie Christine VATOV (Elue – Adjointe au Maire).

Secrétaire auxiliaire : Hugo ROCH (DGS – Fonctionnaire titulaire)

Délibérations

Assemblées - Rapporteur : Madame la Maire

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u>

Il est proposé de délibérer sur l'approbation du procès-verbal concernant le dernier conseil municipal du 10.11.2022 – 19h00.

Ce document a été envoyé par email à tous les élus de la ville pour avis préalable avant présentation au conseil municipal de ce jour.

<u>DELIBERATION</u>

1 DELIBERATION N°2022-82 : approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10.11.2022

Madame la Maire propose de passer au vote afin d'approuver le dernier procès-verbal du conseil municipal du 10.11.2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE

- contre :

- abstention :

- ❖ **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 10.11.2022 en annexe de la présente délibération.

.....

Rapporteur : Madame la Maire

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u>

Afin de pouvoir autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente authentique en fin d'année 2022, la banque des territoires (CDC) nous sollicite pour actualiser la délibération avec leur format type et ainsi répondre à leurs critères internes.

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20230127-77777-DE Date de réception préfecture : 27/01/2023

De plus, il s'avère que le bien situé rue de l'Ermitage n'est pas conforme en termes d'assainissement, il convient donc de délibérer à nouveau pour déduire les frais de mise en norme d'assainissement et ainsi procéder à la vente.

Par conséquent, il est utile de pouvoir délibérer à nouveau sur ces sujets.

Pour information, la délibération a reçu un avis favorable des deux notaires, de la CDC et d'13FSM.

De plus, la ville conservera son droit réservataire à hauteur de 20 % sur les logements anciens vendus au bailleur social.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et explique les différents points.

Madame la Maire propose de passer aux votes.

2 DELIBERATION N°2022-83 : Garantie des prêts et fixation du prix actualisé pour la vente des logements sociaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 autorisant la signature de la convention de partenariat entre la Commune de CONCHES SUR GONDOIRE ci-après le Cédant et la SA D'HLM IMMOBILIERE 3F SEINE ET MARNE, ci-après le Repreneur. Ladite convention définit les conditions de réalisation des projets immobiliers et du remboursement des emprunts destinés au financement de l'acquisition et la transformation en logements sociaux. Du foncier du parc locatif de ladite commune dont font partie les biens objets de l'opération.

Pour rappel, le patrimoine immobilier social à vendre correspond aux logements sociaux suivants :

- 3 allée du Poilu : 3 logements en PLUS – PLAII
- 8 rue Charles Baudelaire : 1 logement PLUS
- 7 allée Colette : 1 logement PLUS
- 12-12 bis allée de l'ermitage : 3 logements PLUS / PLAII
- 50 route de Tournan : 8 logements PLUS – PLAII.

Vu la demande formulée par le Cédant à la Caisse et dépôts et consignations en date du 23 novembre 2022.

et tendant à transférer les prêts à la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F SEINE ET MARNE ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2305 du Code civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 22 mars 2004, 23 avril 2008, 16 mars 2010 et le 12 décembre 2011 au Cédant *des prêts détaillés en annexe, finançant l'acquisition et la transformation en logements sociaux du foncier du parc locatif de la commune.*

En raison de la *Vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur*, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le transfert *de ces prêts.*

Aussi, il est demandé au Conseil *Municipal* de bien vouloir se prononcer sur *l'octroi* de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de *la commune de CONCHES-SUR-GONDOIRE* accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement *des prêts ci-après énoncés* consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières *des prêts transférés* sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe à la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 6 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, en qualité de représentante de la commune de Conches sur Gondoire, à prendre à sa charge, dans le cadre de la cession des biens mentionnés ci-dessus au profit de la société I3F, les travaux de mise conformité des réseaux d'assainissement du bien situé au 12 Allée de L'ermitage.

Deux devis ont été établis pour la réalisation de ces travaux : l'un par la société Bourgeois travaux 35 rue de Tigeaux à Guerard (77580) pour un montant de 4 045,00€ et le second a été établi par la société

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230127-77777-DE
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Spinelli SD SAS dont le siège social se situe à ANNET SUR MARNE (77410) 145 rue du Général de Gaulle pour un montant de **3.541,44€**.

Dans le cadre de la cession des biens immobiliers par la commune au profit de la société I3F, il a été convenu que le prix de vente sera payé pour partie par reprise des emprunts en cours par la société I3F (auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations et Action logement) et pour partie en numéraire.

Le Conseil Municipal autorise la compensation de la somme de **3.541,44€**, correspondant aux travaux de mise en conformité de l'assainissement du bien situé au 12 Allée de l'Ermitage, sur la partie devant être versée en numéraire par le futur acquéreur, la société I3F.

ANNEXE

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes:

Prêt N° 1160155

- Type de prêt : PLUS
- Montant initial du prêt en euros : 172 118,00 €
- Durée du prêt : 35 ans
- Capital restant dû à la date *d'effet du transfert des droits réels* : 130 279,90 €
- Intérêts courus et non échus au 31/12/22 : 4 853, 56€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Date d'effet : 16/03/2010
- Date de la première échéance : 01/04/2011
- Date de la prochaine échéance : 01/04/2023
- Date de la dernière échéance : 01/04/2025
- Index (2) : Livret A
- Modalité de révision : double révisabilité » (DR)

Prêt N°1208631

- Type de prêt : PLUS
- Montant initial du prêt en euros : 211 068 ,00€
- Durée du prêt : 35 ans
- Capital restant dû à la date *d'effet du transfert des droits réels* : 168 459.87
- Intérêts courus et non échus au 31/12/22 : 7 744,10€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Date d'effet : 12/12/2011
- Date de la première échéance : 01/01/2013
- Date de la prochaine échéance : 01/01/2023
- Date de la dernière échéance : 01/01/2047
- Index (2) : Livret A
- Modalité de révision : double révisabilité » (DR)

Prêt N°1030333

- Type de prêt : PLAI
- Montant initial du prêt en euros : 111 429,00 €
- Durée du prêt : 35 ans
- Capital restant dû à la date *d'effet du transfert des droits réels* : 76 754,13 €

- Intérêts courus et non échus au 31/12/22 : 3 421,90€
- Quotité garantie (en %) :100%
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Date d'effet : 22/03/2004
- Date de la première échéance : 01/04/2007
- Date de la prochaine échéance : 01/04/2023
- Date de la dernière échéance : 01/04/2041
- Index (2) : Livret A
- Modalité de révision : double révisabilité » (DR)

Prêt N°1208632

- Type de prêt :PLAI
- Montant initial du prêt en euros : 75 950,00 €
- Durée du prêt : 35 ans
- Capital restant dû à la date *d'effet du transfert des droits réels* : 58 910 ,72€
- Intérêts courus et non échus au 31/12/22 : 2 449,43€
- Quotité garantie (en %) :100%
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Date d'effet : 12/12/2011
- Date de la première échéance : 01/01/2013
- Date de la prochaine échéance : 01/01/2023
- Date de la dernière échéance : 01/01/2047
- Index (2) : Livret A
- Modalité de révision : *double révisabilité » (DR)*

Prêt N°1030332

- Type de prêt :PLUS
- Montant initial du prêt en euros : 163 368,00 €
- Durée du prêt : 35 ans
- Capital restant dû à la date *d'effet du transfert des droits réels* : 117 151,36€
- Intérêts courus et non échus au 31/12/22 : 5 475,12€
- Quotité garantie (en %) :100%
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Date d'effet : 22/03/2004
- Date de la première échéance : 01/04/2007
- Date de la prochaine échéance : 01/04/2023
- Date de la dernière échéance : 01/04/2041
- Index (2) : Livret A
- Modalité de révision : *double révisabilité » (DR)*

Prêt N°1107096

- Type de prêt :PLUS
- Montant initial du prêt en euros : 149 758,00 €
- Durée du prêt : 30 ans
- Capital restant dû à la date *d'effet du transfert des droits réels* : 106 229,74€
- Intérêts courus et non échus au 31/12/22 : 4 468,51€
- Quotité garantie (en %) :100%
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Date d'effet : 23/04/2008
- Date de la première échéance : 01/05/2011
- Date de la prochaine échéance : 01/05/2023
- Date de la dernière échéance : 01/05/2040
- Index (2) : Livret A
- Modalité de révision : *double révisabilité* » (DR)

Prêt N°1160151

- Type de prêt :PLUS
- Montant initial du prêt en euros : 143 205,00€
- Durée du prêt : 35 ans
- Capital restant dû à la date *d'effet du transfert des droits réels* : 108 395,03€
- Intérêts courus et non échus au 31/12/22 : 4 038,24€
- Quotité garantie (en %) :100%
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Date d'effet : 16/03/2010
- Date de la première échéance : 01/04/2011
- Date de la prochaine échéance : 01/04/2023
- Date de la dernière échéance : 01/04/2045
- Index (2) : Livret A
- Modalité de révision : *double révisabilité* » (DR)

Prêt N°1160153

- Type de prêt :PLAI
- Montant initial du prêt en euros : 104 668,00€
- Durée du prêt : 35 ans
- Capital restant dû à la date *d'effet du transfert des droits réels* : 76 467,09€
- Intérêts courus et non échus au 31/12/22 : 2 596,05€
- Quotité garantie (en %) :100%
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Date d'effet : 16/03/2010
- Date de la première échéance : 01/04/2011
- Date de la prochaine échéance : 01/04/2023
- Date de la dernière échéance : 01/04/2045
- Index (2) : Livret A

- Modalité de révision : *double révisabilité* » (DR)

(1) *Si index inflation* : L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

(2) *Sauf taux fixe* : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% .

(3) *Si DR* : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE

- contre : JOSE LANUZA (1) – FREDERIC NION PAR PROCURATION DONNEE A MONSIEUR JOSE LANUZA (1) : 2

- abstention : /

❖ **APPROUVE** tous les articles de la présente délibération ainsi que toutes les annexes.

.....
Rapporteur : Madame la Maire

Co – rapporteur : Christine KUKOLJ, Maire adjointe en charge des finances et de la commande publique.

NOTE DE SYNTHESE

Il convient tout d'abord d'annuler la précédente décision modificative adoptée au sein du conseil municipal du 10.11.2022 pour des raisons techniques car elle ne s'adapte pas à notre logiciel de comptabilité et de finance (version trop ancienne qui ne permet pas ce genre de modification budgétaire).

De plus et après un état des finances à ce jour, il apparait qu'il n'est plus opportun de récupérer des sommes précédemment intégrées en investissement pour les faire évoluer en fonctionnement car il reste des crédits disponibles sur le budget 012 (charge du personnel – ressources humaines).

Par conséquent, il est proposé de pouvoir récupérer 20 000 euros sur le chapitre 012 (budget ressources humaines et personnel) et ainsi les intégrer dans le chapitre 011 pour payer des factures pour l'année 2022 (électricité, gaz, travaux, achat, prêt, intérêts etc.)

En effet, des dépenses urgentes et non prévues ont été engagées et liquidées durant l'année 2022 ce qui explique des lignes de crédit en négatif (exemple : travaux sur le mur du Laurençon qui menaçait de s'écrouler ou bien la hausse potentielle de l'électricité et gaz).

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer au vote.

3 DELIBERATION N°2022-84 : Décision modificative au budget primitif 2022

Vu la délibération en date du 10-11-2022 portant décision modificative au BP 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : **UNANIMITE**
- contre : /
- abstention : /

- ❖ **APPROUVE** l'annulation de la précédente décision modificative adoptée au conseil municipal du 10.11.2022
- ❖ **APPROUVE** la présente décision modificative conformément au tableau ci-dessous.

Sommes à intégrer					Sommes à récupérer			
chapitre	désignation	article	somme		chapitre	désignation	article	somme
16	DI	1641	5 830,00 €	emprunt crédit agricole capital	20	DI	202	5 830,00 €
66	DF	66111	1 160,00 €	emprunt crédit agricole intérêts	12	DF	6411	14 170,00 €
11	DF	60612	10 010,00 €	factures prélevées électricité + gaz				20 000,00 €
11	DF	615228	3 000,00 €	mur d'enceinte de la ferme (1ère partie)				
			20 000,00 €					

Informations diverses :

Madame la Maire explique la fermeture provisoire de l'Eglise en raison du caractère d'urgence et fait un point sur les prochaines étapes à venir (réunion service de l'Etat, Architecte, sociétés spécialisées etc.)

Madame la Maire explique que la municipalité a sélectionné un programmiste concernant l'étude du Cœur de Village notamment, le début est prévu pour 01-2023 et sur 6 mois.

Marie Christine VATOV apporte des précisions sur le déroulement de l'étude.

Madame la Maire apporte des précisions sur le mur du Laurencon suite aux travaux ainsi que le caractère d'urgence de la sécurisation du parking / bibliothèque mairie.

Madame la Maire effectue notamment un point sur les arrêts de bus sur la ville suite à quelques modifications d'emplacements.

Questions diverses :

Monsieur LANUZA explique que Monsieur NION aurait voté contre une délibération sur le sujet de la sobriété énergétique et qu'il y a une différence avec le procès-verbal.

Madame la Maire rappelle que l'administration transmet toujours le projet de procès-verbal à tous les élus avant son approbation par délibération au prochain conseil municipal et que nous n'avons pas eu de remarque à ce sujet de ce dernier sans erreur de sa part.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230127-77777-DE
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Cependant, il peut envoyer un email avec ces informations à la direction générale de la mairie pour traitement.

Monsieur LANUZA s'inquiète des potentiels accidents ou cambriolages avec l'extinction de l'éclairage public sur des tranches horaires.

Madame la Maire répond qu'il existe bien des statistiques sur le sujet de l'éclairage public (économie, pas de lien réel avec les cambriolages ou bien les accidents, diminution de la pollution lumineuse etc.) et qu'il y a beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients.

Monsieur LANUZA demande des informations sur les traverses polluées au sein de la Grange.

Madame la Maire répond que ces dernières ont été retirées de la Grange. Par ailleurs, nous attendons des diagnostics (structure, DPE, amiante, plomb etc.) pour ainsi pouvoir prendre une décision collégiale sur le sujet.

Monsieur LANUZA propose de déplacer les barrières au niveau de l'école du SIVOM car elles sont dangereuses, il faudrait modifier l'emplacement (niveau cantine).

Madame la Maire dit qu'elle va vérifier cela rapidement.

Monsieur LANUZA demande des précisions sur l'extinction de l'éclairage public rue Charles Baudelaire.

Madame la Maire répond que la ville de Guermantes a coupé l'extinction de ces points qui étaient rattachés à l'éclairage public de la ville de Guermantes, des devis sont en cours pour les reprendre sur notre réseau électrique.

Signatures et dates :

Martine DAGUERRE
Maire – élue

Marie-Christine VATOV
Maire adjointe
Secrétaire de séance

Hugo ROCH
Directeur général des services
Secrétaire auxiliaire - fonctionnaire

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 26-01-2023 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 18 Date de convocation : 20-01-2023 Présents : 15 Votants : 18</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE (1)

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA (5)

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI HAMED – (7)

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA – ISABELLE THOMAS (2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE – DIDIER OEUVRARD A MICHEL VIVIES – FREDERIC NION A ISABELLE THOMAS (3)

Absents excusés : 0

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Eric HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal du 15.12.2022 - 19h00. Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les élus pour relecture et avis en amont.

DELIBERATION

1 DELIBERATION N°2023-85 : approbation du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE** le procès-verbal du dernier conseil municipal du 15.12.2022 – 19h00 en annexe de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 26.01.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE




Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230127-77777-DE
Date de réception préfecture : 27/01/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 26-01-2023 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 18 Date de convocation : 20.01.2023 Présents : 15 Votants : 18</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE (1)

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA (5)

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI HAMED – (7)

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA – ISABELLE THOMAS (2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE – DIDIER OEUVRARD A MICHEL VIVIES – FREDERIC NION A ISABELLE THOMAS (3)

Absents excusés : 0

Finances

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Christine KUKOLJ, Maire adjointe en charge des finances et de la commande publique.

Secrétaire de séance : Eric HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé de voter les taux de la fiscalité directe locale 2023 pour ainsi les intégrer dans le budget primitif 2023.

Il est précisé qu'un travail a été réalisé en amont avec les services du Trésor Public et de la Direction Générale des Finances Publiques dit DGFIP.

Pour une meilleure explication de ce choix politique, un courrier sera transmis à tous les habitants prochainement.

Pour mémoire et afin de compenser la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux du foncier bâti du Département, ainsi, le nouveau taux de la taxe foncière sur le bâti sera égal à la somme du taux départemental et du taux communal soit pour l'année 2022 : 22.70 % + 18 % = 40.70 %).

DELIBERATION

2 DELIBERATION N°2023-86 : fiscalité directe locale pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230201-7458555-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2023

- contre : JOSE LANUZA – HOCINE SI AHMED – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – SAIDA BOUARABA – ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION DONNE POUVOIR A ISABELLE THOMAS.
- abstention : /

❖ **APPROUVE** les taux suivants pour l'année 2023 :

Taxe foncière sur le bâti : **53 %** (au lieu de 40.70 % en 2022).

Taxe foncière sur le non bâti : **86 %** (au lieu de 68.05 % en 2022).

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **12.60 %** (identique qu'en 2022).

❖ **APPROUVE** la majoration de **60 %** de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements non meublés affectés à l'habitation principale.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 26.01.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 26-01-2023 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 18 Date de convocation : 20.01.2023 Présents : 15 Votants : 18</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE (1)

Adjointes au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA (5)

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI HAMED – (7)

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA – ISABELLE THOMAS (2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE – DIDIER OEUVRARD A MICHEL VIVIES – FREDERIC NION A ISABELLE THOMAS (3)

Absents excusés : 0

Finances

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire.

Co-Rapporteur : Christine KUKOLJ, Maire adjointe en charge des finances et de la commande publique.

Secrétaire de séance : Eric HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé de rembourser un emprunt à taux variable et dangereux pour les finances de la ville suite à la vente des logements sociaux au bailleur social I3FSM en date du 29.12.2022.

Pour information, un travail en amont a été effectué avec les services du Trésor Public et de la Direction Générale des Finances Publiques pour toute la partie technique et juridique.

Un courrier sera prochainement transmis aux habitants pour expliquer ce choix politique.

DELIBERATION

3 DELIBERATION N°202-87 : Remboursement d'un prêt à taux variable

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : **MAJORITE**

- contre : /

- abstention : /

❖ **APPROUVE** le remboursement du prêt **72209718547** au **04.03.2023** avec les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230127-78888-DE
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Prêt numéro 72209718547 réalisé le 04/09/2012 par le Crédit Agricole Brie Picardie pour un montant initial de 500 000 euros sur une durée de 180 mois dont la périodicité est trimestrielle.

Dont le taux à ce jour est de **6.9900 %**

Compte support : 888 400 50000

A la date du remboursement (04-03-2023), le capital à rembourser sera de 150 000.14 euros, les indemnités financières : 4500 euros et les indemnités de remboursement anticipé : 1 747.50 euros.

Soit un total de : **156 247.64 euros.**

Il est précisé que le remboursement du capital sera affecté en dépense d'investissement et les indemnités financières et indemnités de remboursement anticipé en dépense de fonctionnement.

- ❖ **APPROUVE** le document officiel du Crédit Agricole de Brie Picardie en annexe de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 26.01.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 26-01-2023 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 18 Date de convocation : 20.01.2023 Présents : 15 Votants : 18</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE (1)

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA (5)

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI HAMED – (7)

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA – ISABELLE THOMAS (2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE – DIDIER OEUVRARD A MICHEL VIVIES – FREDERIC NION A ISABELLE THOMAS (3)

Absents excusés : 0

Finances

Rapporteur : Martine DAGUERRE – Maire.

Co-Rapporteur : Christine KUKOLJ, Maire adjointe en charge des finances et de la commande publique.

Secrétaire de séance : Eric HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Grâce à la vente d'une partie des logements sociaux et au remboursement des prêts affiliés à ces biens ainsi que le remboursement d'un prêt à taux variable et toxique, la commune se désendette et assainie ses finances.

Un état sera transmis aux habitants prochainement pour une meilleure connaissance de la situation financière de la ville.

DELIBERATION

4 DELIBERATION N°2023-88 : Etat des emprunts actualisés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : **MAJORITE**

- contre : /

- abstention : /

- ❖ **PREND ACTE** des emprunts actualisés pour la ville sur l'année 2023 et notamment les annexes et tableaux d'amortissements à la présente délibération :

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230127-9864-DE
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Tableau des emprunts -		2023						
N° prêt	Organismes	Objet	Montant	Du	Au	Durée	Taux	Périodicité de paiement
16055	CEIDF Caisse d'Epargne	Refinancement 1	80 706,96 €	2016	2029	13 ans	1,93% fixe	semestrielle
16056	CEIDF Caisse d'Epargne	Refinancement 2	300 110,02 €	2016	2041	25 ans	2,53% fixe	semestrielle
06033	Crédit Agricole du Nord Est	Allée de l'Ermitage - voirie	70 000,00 €	2006	2031	25 ans	3,87% fixe	annuelle
10046	Crédit Agricole du Nord Est	Val Guermantes - voirie	120 000,00 €	2011	2035	25 ans	3,88% fixe	annuelle
11049	Crédit Agricole du Nord Est	Allée Beauséjour - désenclavement terrain	50 000,00 €	2011	2026	15 ans	4,58% fixe	annuelle

Pour extrait certifié conforme,
 Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
 Le 26.01.2023

Madame la Maire
 Martine DAGUERRE




REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 26-01-2023 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 18 Date de convocation : 20.01.2023 Présents : 15 Votants : 18</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE (1)

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA (5)

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI HAMED – (7)

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA – ISABELLE THOMAS (2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE – DIDIER OEUVRARD A MICHEL VIVIES – FREDERIC NION A ISABELLE THOMAS (3)

Absents excusés : 0

Affaires scolaires

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire.

Co – rapporteur : Eric HIMONET, Maire adjoint délégué aux affaires scolaires.

Secrétaire de séance : Eric HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé de verser une subvention à l'association de l'école Gustave Ribaud pour ainsi répondre aux projets scolaires de l'année.

Pour l'année 2023, il est proposé de verser 1 000 e.

Il est également proposé de valider le rattrapage de la subvention de l'année 2022 non versée de 500^e.

DELIBERATION

5 DELIBERATION N°2023-89 : subvention à l'association – coopérative de l'école municipale Gustave Ribaud pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE

- contre : /

- abstention : /

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230127-98743-DE
Date de réception préfecture : 27/01/2023

- ❖ **APPROUVE** la subvention de 1 000 e pour l'année 2023 à l'association de l'école communale Gustave Ribaud.
- ❖ **APPROUVE** la subvention de 500 (reliquat de 2022 non voté) à verser en 2023.
- ❖ **APPROUVE** la somme de 1500 e à verser à ladite association / coopérative.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 26.01.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 26-01-2023 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 18 Date de convocation : 20.01.2023 Présents : 15 Votants : 18</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE (1)

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA (5)

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI HAMED – (7)

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA – ISABELLE THOMAS (2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE – DIDIER OEUVRARD A MICHEL VIVIES – FREDERIC NION A ISABELLE THOMAS (3)

Absents excusés : 0

Ressources humaines

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire.

Secrétaire de séance : Eric HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Afin de valoriser la carrière de certains agents qui répondent aux conditions statutaires et après avis favorable de leurs hiérarchies et de l'autorité territoriale, il est proposé de délibérer sur des avancements de grade.

En effet, il est indispensable de faire faire évoluer de grade, 3 agents, dont les carrières ont été bloquées par l'absence d'évolution de leur grade, depuis des années, et ce malgré des services rendus à la commune remarquables. Ces agents sont proches de la retraite (2024-2025). Outre la compensation financière, ces avancements sont la reconnaissance de la qualité du travail de ces agents au service de la collectivité.

Il est nécessaire de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs et des emplois, en supprimant les postes qui ne répondent plus aux besoins de la ville et qui ne sont plus pourvus.

DELIBERATION

6 DELIBERATION N°2023-90 : Avancement de grade et actualisation du Tableau des effectifs et des emplois pour l'année 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230127-984-DE
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : **MAJORITE**
- contre : /
- abstention : /

❖ **APPROUVE** les 3 avancements de grade à temps plein suivants :

Service scolaire : création du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression du grade d'adjoint technique territorial

Service technique : création du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression du grade d'adjoint technique territorial

Service des sports : création du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe et suppression du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

❖ **APPROUVE** la suppression de ces grades qui ne répondent plus aux besoins actuels de l'administration :

Service administratif : adjoint administratif territorial (1 à temps plein)

Service technique : adjoint technique territorial (3 grades à temps plein)

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 26.01.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 26-01-2023 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 18 Date de convocation : 20.01.2023 Présents : 15 Votants : 18</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE (1)

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA (5)

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI HAMED – (7)

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA – ISABELLE THOMAS (2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE – DIDIER OEUVRARD A MICHEL VIVIES – FREDERIC NION A ISABELLE THOMAS (3)

Absents excusés : 0

CCAS

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire.

Co-rapporteur : Virginie NSIMBA, Maire-adjoint en charge du CCAS et du logement.

Secrétaire de séance : Eric HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Face à un besoin des habitants, la commune souhaite offrir un nouveau service public aux habitants isolés et vulnérables : la livraison à domicile des repas à prix maîtrisé.

Ce service aura un coût deux fois moindre qu'une prestation privée.

Concrètement, il est proposé de délibérer un prix de 6.00 e pour un repas (coût du prestataire avec majoration des frais d'essence et du temps de travail des agents), la personne isolée ou vulnérable devra s'inscrire auprès de la ville.

Pour le soir, le repas complet est proposé à 4.50 e et le repas léger à 3 e.

Un agent sera en charge de livrer les repas auprès des habitants concernés.

Une facturation sera effectuée par mois.

Les livraisons se feront entre 09 h et 11h du lundi au vendredi (les repas du samedi dimanche, la livraison se fera le vendredi).

Par ailleurs, les agents communaux bénéficiant déjà de longue date de ce type de repas le midi sur leur lieu de travail, il est nécessaire de délibérer sur ce dispositif pour le maintenir.

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20230127-9784-DE Date de réception préfecture : 27/01/2023
--

DELIBERATION

6 DELIBERATION N°2023-92 : Mise en place de livraison de repas à domicile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE
- contre : /
- abstention : /

- ❖ **APPROUVE** la mise en place de livraison de repas à domicile pour les personnes isolées et / ou vulnérables de manière quotidienne ou ponctuelle.
- ❖ **AUTORISE** les recettes et les dépenses.
- ❖ **APPROUVE** le prix d'un repas adulte complet du midi à facturer : **6 e**, le repas adulte complet du soir à **4.50 e** et le repas du soir léger à **3 e** avec une facturation mensuelle.
- ❖ **APPROUVE** le maintien pour les agents de la ville et du CCAS d'avoir accès à ce dispositif au prix coûtant du prestataire de cuisine (en fonction du marché public).

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 26.01.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 26-01-2023 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 18 Date de convocation : 20.01.2023 Présents : 15 Votants : 18</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE (1)

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA (5)

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI HAMED – (7)

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA – ISABELLE THOMAS (2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE – DIDIER OEUVRARD A MICHEL VIVIES – FREDERIC NION A ISABELLE THOMAS (3)

Absents excusés : 0

Marne et Gondoire – CLECT

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire.

Co-rapporteur : Christine KUKOLJ, Maire – adjointe déléguée aux finances et commande publique.

Secrétaire de séance : Eric HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin d'actualiser la CLECT : commission locale d'étude des charges transférées de l'agglomération de Marne et Gondoire, il est nécessaire d'approuver le rapport de la CLECT du 10.10.2022 en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION

6 DELIBERATION N°2023-91 : Approbation de la CLECT du 10.10.2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE
- contre : /
- abstention : /

- ❖ **APPROUVE** le rapport en annexe de la présente délibération portant actualisation de la CLECT du 10.10.2022.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 26.01.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

